DEL 20022020-02

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le 20 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS: Messieurs M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT (proc de G. JALADE), P. GAILLARD, B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC. COURT, L. BUFFET (proc de G. SAUCLES), JY. PONTHIER, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP ŁARDY), D. BERAL (proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA (proc de A. BASTIDE), J. SEBASTIEN, S. REYNIER, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), P. MANENT.

Mesdames MC SAUSSAC (proc de G.DOZ), M. ALLAMEL, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. FAURE (proc de J. DURIEU), C. SUCHET (proc de F NOGIER), MF. MARTIN (proc de C. PASTRE), D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers En exercice : 55

Présents: 35 Procurations: 15 Votants: 50 Absents: 5

Date de convocation: 14/02/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents: Messleurs A. LOYET, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, A. CHIRAUSSEL et Madame M.

DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

<u>Objet</u>: Maison de Services au Public (MSAP) - Demande de DETR pour la réalisation de travaux d'aménagement des locaux

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes ». Il existe à l'heure actuelle une seule MSAP sur le territoire, implantée sur la commune nouvelle Vallées d'Antraigues- d'Asperjoc.

Elle a été créée par la commune d'Antraigues en 2017. Une convention de mise à disposition ascendante de services a été établie entre d'une part, la commune et d'autre part, la CCBA.

Le 25 avril 2019, le gouvernement a décidé la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre aux administrés de procéder aux principales démarches administratives du quotidien. L'obtention de ce label est soumise à un cahier des charges très précis.

Les collectivités en charge de MSAP ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour obtenir le label « France Services ». Ce dernier est attribué par le Préfet de département après contrôle sur place du respect du cahier des charges par un organisme externe.

Le financement est réparti entre le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et le fonds inter-opérateur pour un montant global et forfaitaire de 30 000 €.

La MSAP doit répondre aux exigences de 30 critères pour être labellisée. A l'heure actuelle, notre structure a obtenu 28 points.

Pour obtenir un des 2 points manquants, la MSAP doit comporter un espace privatif dédié, garantissant aux usagers la confidentialité des échanges que ce soit avec l'animatrice ou en visio-conférence.

Pour ce faire, des travaux d'aménagement des locaux doivent être réalisés, pour lesquels, il est possible d'obtenir une subvention DETR.

Date de télétransmission : 21/02/2020 Date de réception préfecture : 21/02/2020 Ces travaux consistent en la construction d'une cloison répondant aux normes d'isolation phonique et à la mise en place de passages permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR). La banque d'accueil doit également être adaptée à la circulation des PMR.

Le montant de ces travaux est à l'heure actuelle en cours d'estimation. Néanmoins, il est indispensable d'adopter une délibération de principe afin de garantir le versement de la DETR au taux de 30%.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à solliciter de la DETR auprès des services de l'Etat au taux de 30% afin d'effectuer les travaux d'aménagement des locaux de la MSAP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 auprès des services de l'Etat au taux de 30% afin d'effectuer les travaux d'aménagement des locaux de la MSAP

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 21 février 2020 Le Président, Louis BUFFET